

## CREATION TITRE DE PROPRIETE

### COMMUNE DE CALENZANA

**SELARL Nicolas FANTAUZZI, titulaire d'un Office Notarial à CALVI, Résidence Casa Vecchia - BP 85,**

### CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Suivant acte authentique reçu sous le Sceau de l'Etat par Maître Nicolas FANTAUZZI Notaire au membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL Nicolas FANTAUZZI, notaire », titulaire d'un Office Notarial à CALVI, Résidence Casa Vecchia - BP 85, le 1<sup>er</sup> juin 2020**

Monsieur Barthélémy **CASTELLANI**, en son vivant Retraité, époux de Madame Marie Anonciade **PAOLINI**, demeurant à MONCALE (20214) Village .  
Né à MONCALE (20214), le 10 novembre 1897.

Marié à la mairie de MONCALE (20214) le 19 février 1922 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

**Et Décédé à CALENZANA (20214) (FRANCE), le 10 mars 1963.**

A été déclaré propriétaire et depuis lors ses héritiers en application des articles 2261 et 2272 du Code Civil, pour en avoir eu la possession depuis plus de 30 ans des biens ci-après désignés

- Désignation des Biens :

#### **Article 1**

A CALENZANA (HAUTE-CORSE) 20214, en divers lieudit.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	104	Campo Di Vigna	00 ha 26 a 00 ca
E	109	Campo Di Vigna	01 ha 72 a 40 ca
E	135	Li Suari	00 ha 79 a 40 ca

Total surface : 02 ha 77 a 80 ca

#### **Article 2**

A CALENZANA (HAUTE-CORSE) 20260, Lieudit Li Suari.

Un palier

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	134	LI SUARI	00 ha 00 a 60 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

**Adresse mail de l'étude : nicolas.fantauzzi@notaires.fr**

**(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**

Pour avis

Maître Nicolas FANTAUZZI